Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260402-D2025_17_BIS-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 26 mars 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane, THIBAULT Pauline
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier

Absents :
Absent excusé :
Pouvoir :

Secrétaire de séance : M Jérôme RANNOU

D2026/17 : SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle propose que le Conseil municipal délibère pour les subventions à verser en 2026.

Associations	Montant 2026
ADSM 22	20€
Leucémie espoir	20€
France ADOT 22	20€
ARLMVB	20€
Lutte contre le cancer	20€
Protection civile	20€
UNAFAM	20€
AFSEP	20€
France rein	20€
ADMR Plouha	30€
Les restos du cœur	80€
Centre d'aide alimentaire	199€
Banque alimentaire	51€
Secours catholique	40€
Secours populaire	80€
CIDFF	40€
Société de pêche de Lanvollon	70€
PICA	20€
Comice agricole canton Plouha	30€
Association des chasseurs et propriétaires de Tréméven	70€
Compagnon de St-Méen	90€

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260402-D2025_17_BIS-DE

Club des Aînés de Coat Men	**90€**
collectif popcOrn	**90€**
SOUS TOTAL (hors voyage et écoles)	**1146 €**
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	
Comité d'animation	10 € par enfant pour l'arbre de noël
Amicales laïques liées aux écoles (élèves de maternelle et primaire)	20 € par élève
Voyages linguistiques élèves des collèges	20 € par élève (1 voyage/ an /enfant)
Associations sportives ou culturelles auxquelles adhèrent des enfants de la commune (sport pratiqué dans notre Communauté de Communes ou hors territoire si elle n'existe pas)	20€ par enfant pour une activité par an
Chambre des métiers	20 € par apprenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette répartition des subventions.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :
M Jérôme RANNOU

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :
M Jérôme RANNOU